

# Contrat de réservation recto/verso (par chien)

**Entre** Mme et Mr Delaune nicolas ,La pension Canine Accueil Canine à la ferme de la Motte,  
990 rue de la Motte 76430 Gommerville

SIRET 81010761500017

SIRET 52513761800019

<p><b>Et</b> Nom et adresse du propriétaire.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>Téléphone:.....</p> <p>Personne à contacter, si départ à l'étranger:.....</p> <p>.....</p> <p>Votre chien est hébergé à la pension:(cochez)</p> <p><input type="radio"/> seul dans le chenil</p> <p><input type="radio"/> en groupe avec :</p> <p>.....</p> <p>Signature :</p>	<p>Nom de votre chien:.....</p> <p>Race:.....</p> <p>Sexe: Mâle/Femelle Stérilisé:oui/non Poids:.....</p> <p>Date Chaleurs:.....</p> <p>Date de naissance:.....</p> <p>Identification n°:.....</p> <p>Alimentation fournit par: (cochez)</p> <p><input type="radio"/> La pension : Bewidog</p> <p><input type="radio"/> Vous : Quantité :.....</p> <p style="padding-left: 40px;">Marque:.....</p> <p>Pathologie* :.....</p> <p>Traitement en cours :.....</p> <p><b>Vaccins à jour depuis le:.....</b></p> <p><input type="radio"/> <b>Mettre à jour.....</b></p> <p style="color: red; font-weight: bold;">Petit Rappel! Si votre chien n'est pas à jour de ses vaccins lors de son arrivée, il sera refusé et le séjour sera à régler en totalité. Merci de votre compréhension</p>
--	--

## Réservation du séjour

Lundi,mardi,jeudi,vendredi ( 9h30-11h30 et 17h-19H)

**Samedi : de 9h30 à 16h30, les sorties le soir de 20h30 à 21H**

Merci de Respecter l'heure du rendez-vous et les jours fermés (mercredi, dimanche et jours fériés)

Date d'arrivée et heure		Changements de tarifs à compter du 1er octobre 2020
Date de départ et heure		16€ par jour au lieu de 15€
Total de jours		Le forfait week-end:
Forfait week-end 55€ par chien	€TTC	du vendredi (matin ou soir) au lundi matin (10h) ou du samedi matin au lundi soir ( 17h)
16€ par jour pour 1 chien 28€ par jour pour 2 chiens	€ TTC	<u>Un forfait week-end est compté s'il y a un samedi et dimanche dans le séjour de moins de 7 jours</u>
<b>Total du séjour</b>	€TTC	Pas de week-end pendant les vacances scolaires
Chèque d'acompte de 60% d'un montant de	€TTC	<b>Le séjour minimum est de 3 jours facturés Jour d'entrée facturé, peu importe l'heure d'arrivée</b>
Le chèque d'acompte sera restitué contre le paiement total du séjour en CB ou Espèces		Prolongation du séjour = jour(s) facturé(s)
<p>Forfait Vétérinaire: 1 aller-retour chez le (ou votre) vétérinaire + attente: 40€ à régler au départ de votre chien à la pension</p> <p>Arégler aussi au départ de votre chien: la facture de la visite vétérinaire ( déplacement à la pension ou cabinet) et le traitement prescrit au vétérinaire</p>		

**Autres remarques :**

.....

### AUTORISATION D'INTERVENTION MÉDICALE. REEMPLIR UNE AUTORISATION D'INTERVENTION MÉDICALE

Je soussigné(e), M \_\_\_\_\_, Propriétaire de l'animal \_\_\_\_\_ autorise la pension Accueil Canin à la ferme de la Motte (Mr ou Mme Delaune) à faire le nécessaire en cas d'accident, maladie, ou tout autre acte nécessitant la visite chez le vétérinaire référent pour le bien-être et la santé physique de mon animal. J'autorise également toutes interventions médicales ou chirurgicales qui seraient décidées par le vétérinaire de Gonneville la mallet. Je prends acte que tous les frais seront en intégralité à ma charge et qu'en aucun cas je ne pourrais en contester le montant, mais je prends les frais du forfait déplacement de la pension d'un montant de 40€ pour un aller-retour + attente chez le vétérinaire.

Document établi pour faire valoir ce que de droit,  
Fait à \_\_\_\_\_, le.....Signature :

# Conditions générales de garde (à lire attentivement)

## Article 1 : Identification et vaccination

Ne sont admis que les chiens identifiés soit par identification électronique soit par tatouage et à jour des vaccinations (datant de plus de 15 jours et de moins de un an) contre : la maladie de Carré, l'Hépatite de Rubarth, la Leptospirose, la Parvovirose (CHPL) et la toux de chenil (Pneumodog ou Nobivac KC) Le carnet de santé et la carte d'identification seront remis à la pension le jour de l'arrivée.. Dans les cas suivant les chiens ne seront pas admis: vaccination CHPL/Toux de chenil pas à jour, aucune identification ou non lisible, absence de carnet de santé ou papier d'identification.

## Article 2 : Conditions de refus et d'acceptation de l'animal

Accueil Canine à la ferme de la motte se réserve le droit de refuser un chien qui se révélerait malade ou contagieux. Les femelles en chaleurs sont acceptées néanmoins, les propriétaires des femelles non stérilisées doivent stipuler la date des dernières chaleurs le jour de l'entrée en pension de celles-ci. Les pensionnaires doivent avoir eu un déparasitage interne (vermifuge) avant son arrivée à la pension et un externe (anti puces et tiques) la veille de son arrivée à la pension. S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension, ou un problème de santé, l'animal subira au frais de son propriétaire une désinfection ou une visite vétérinaire.

\* EN cas de pathologie lourde découverte après la signature du contrat et signaler à l'arrivée du chien, la pension peut refuser le chien. La pension refuse catégoriquement un chien ne pouvant pas être soigné pour sa lourde pathologie ( crise d'épilepsie, tumeurs, plaies apparentes ou autre ) si celui-ci n'accepte pas les soins et est trop agressif.

Hébergement en groupe: Quand il y a 2 chiens de la même famille ou 2 chiens qui se connaissent (acceptation des propriétaires voir recto du contrat), sont dans le même chenil ( en groupe), la pension n'est pas responsable en cas de bagarre, de blessure des chiens.

## Article 3 : Objet personnel

Nous acceptons les affaires personnelles (jouet, panier...) de l'animal, mais déclinons toute responsabilité en cas de perte ou dégradation. L'établissement peut refuser les objets susceptibles d'être dangereux en cas de destruction.

## Article 4 : Maladie et accident

Les propriétaires s'engagent à avertir la pension canine Accueil Canin à la ferme de la motte, des éventuels problèmes de santé, problèmes caractériels ou traitements vétérinaire propres à son animal. En cas de maladie, d'accident ou de blessure de l'animal survenant lors du séjour dans l'établissement, les propriétaires donnent droit à La pension canine de Gommerville de faire procéder aux soins estimés nécessaire par le vétérinaire de Gonnevillle la Mallet. Il est précisé que l'hygiène et la désinfection des bâtiments sont assurées quotidiennement. La pension n'est jamais responsable de la santé de l'animal : son obligation unique en cette matière consiste, s'il est constaté des signes suspects, à faire examiner le pensionnaire par le vétérinaire attaché à la pension, suivre les prescriptions médicales éventuelles et ce aux frais des propriétaires de l'animal. Les propriétaires qui doivent être assurés en responsabilité civile pour leur animal, reste responsable de tous les dommages éventuels causés par leur animal pendant le séjour à la pension, sauf faute grave reconnue imputable au gardien de la pension. La mise en pension n'a pas pour effet un transfert pur et simple de responsabilité. Les propriétaires confient leur animal en connaissant la hauteur des grilles (**intérieur: 1m85, extérieur:1m70**) en conséquence de quoi en cas de fugue de l'animal, la responsabilité de la pension ne peut pas être envisagée.

## Article 5 : Décès de l'animal

En cas de décès de l'animal pendant le séjour, il sera pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès. Un compte rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivrée aux propriétaires, ceci à leurs frais. Tout chien âgé de 13 ans ou plus ne sera pas autopsié sauf demande express des propriétaires.

## Article 6 : Abandon

Au cas où l'animal ne pourrait être repris à la date prévue sur le contrat, le client s'engage à en aviser Accueil Canine à la ferme de la motte. A défaut, 15 jours après la date d'expiration du contrat, la pension pourra confier l'animal à une association de protection animal ou à un refuge et tous les suppléments seront à la charge du propriétaire.

## Article 7 : Facturation

Le prix journalier comprend l'hébergement et une nourriture fournie par la pension. Tout pensionnaire recevra quotidiennement un repas correspondant à son âge et son poids. Si le propriétaire choisit de fournir sa propre alimentation, il assurera auparavant la quantité suffisante au séjour, le tarif journalier restant inchangé. A défaut d'une transition alimentaire progressive, il est possible que l'animal présente des problèmes intestinaux, la pension ne peut être tenue responsable. Il est rappelé que les frais médicaux et chirurgicaux seront à la charge des propriétaires.

Un forfait week-end est compté s'il y a un samedi et dimanche dans le séjour de moins de 7 jours.

Forfait Vétérinaire : 1 aller-retour chez le (ou votre) vétérinaire + attente : 40€ à régler au départ de votre chien à la pension.

A régler aussi au départ de votre chien : la facture de la visite vétérinaire ( déplacement à la pension ou cabinet) et le traitement prescrit au vétérinaire.

## Article 8 : Réservation

Lors d'un rendez-vous fixé à la pension, nous effectuerons un contrat pour la réservation et un chèque d'acompte, correspondant à 60% du montant du séjour, sera demandé pour une réservation ferme. Il ne fera l'objet d'aucune restitution en cas d'annulation\* du séjour. Le contrat de la pension signé devra être remis avec le chèque pour toute confirmation de réservation de séjour. Tout séjour réservé et entamé est un séjour dû, même si le propriétaire reprend de manière anticipé son animal. Le solde de la pension est réglé à l'entrée de l'animal avec la restitution du chèque d'acompte au propriétaire.

Le séjour minimum est de 3 jours hors période, et pour la période de juillet-août et vacances scolaires, le séjour minimum est de 7 jours.

\* annulation : aucun motif n'est valable sauf confinement strict, et mort de votre chien avec certificat décès en justificatif, dans ce cas votre chèque ne sera pas encaissé.

## Article 9 : Chien catégorisé

Pension Canine de Gommerville accepte les chiens catégorisés à condition que les propriétaires apportent pour la durée du séjour le permis de détention du chien. La pension se réserve le droit de ne pas manipuler directement le chien si celui-ci s'avère être dangereux (valable pour toutes les races de chiens)

## Article 10 : Horaires de la pension

Les entrées et sorties se font uniquement sur rendez-vous. Pour question d'organisation, les retards ne seront pas acceptés.

Horaires d'ouverture : Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h30 à 11h30 et 17h à 19h. Samedi de 9h30 à 16h30, les sorties de 20h30 à 21h.

Pas d'entrée et de sortie le mercredi, dimanche et jours fériés (toute l'année)

Fait à Gommerville, Le .....

Le propriétaire( signature suivi de lu et approuvé)